Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture
le 27/3/07
le 29/3/07 et de la publication
Le Maire,

YERRES

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41 / Fax : 01 69 48 99 55
N/Réf. : NDA/CS/AM
N° : 07.03.26/46

ARRETE N°2007/87 (SERIE A)

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation d'une terrasse de restaurant, pour l'année 2007 : Madame Maria Palmira RODRIGUES, Restaurant « Le Relais Forestier ».

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6 relatif à l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, qui dispose que toute occupation de la voie publique ou des marchés publics en vue d'une exploitation commerciale donne lieu à une autorisation du maire et au paiement d'un droit de place,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2006, fixant le tarif des droits de voirie pour occupation temporaire du domaine communal, à ONZE €UROS ET SOIXANTE CENTIMES le mètre carré et par an (droit annuel de 11,60 €uros/m² pour terrasse de café ou de restaurant), - *tarif applicable du 1er Janvier au 31 décembre 2007* -,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'installation d'une **terrasse de café et de restaurant de 16 m²**, sur la voie publique, et de la réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRETE

Article 1er : **Madame Maria Palmira RODRIGUES**, domiciliée au 1, Avenue Pasteur 91330 YERRES, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY B, sous le N°438 865 065, est autorisée à installer une terrasse de café et de restaurant de 16 m² (de 2 mètres sur 8 mètres), devant son établissement dénommé « LE RELAIS FORESTIER » sis 1, Avenue Pasteur, à YERRES, constitué en S.A.R.L. « Le Relais ».

Article 2 : Cette autorisation est valable **pour l'année 2007**, sous réserve Madame Maria Palmira RODRIGUES laisse son emplacement en constant état de propreté, et fasse son affaire du ramassage des résidus et déchets résultant de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour l'année 2007, moyennant le paiement du tarif annuel en vigueur (droits de voirie), pour occupation

temporaire du domaine communal, à l'emplacement et pour la superficie déterminés ci-dessus, pour un montant annuel s'élevant à CENT QUATRE VINGT CINQ €UROS ET SOIXANTE CENTIMES (185,60 €).

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou encore, si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions susvisées notamment.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de BRUNOY
- Monsieur le Commissaire de MONTGERON
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- L'intéressée, Madame Maria Palmira RODRIGUES.

Fait à YERRES, le 26 mars 2007.

Le Député Maire,

MAIRIE D'YERRES ★ 91 (Essonne) 201 ★

Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.